VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 18-03-2024

REPUBLIOUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ "A CHEVAL" SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE DU N°45 AU 47 RUE FONT DE CHERVES ET

LE STATIONNEMENT INTERDIT EN VIS A VIS DU N°45 AU N°47 RUE FONT DE CHERVES (AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT SITUÉ AU N°45 RUE FONT DE CHERVES - RESIDENCE LA BOETIE) LE SAMEDI 6 AVRIL 2024

/BM APM 24/0474

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par Madame Claudine BELHASSEN, demeurant au n°16 boulevard Briand à 17200 ROYAN, en date du 20 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, le samedi 6 avril 2024, de 07h30 à 15h00,

ARRETE

- ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°45 rue Font de Cherves (résidence La Boétie), et au vu de la configuration des lieux, Madame Claudine BELHASSEN sera exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval » sur la chaussée et le trottoir, son camion d'une longueur de cinq mètres linéaires, du n°45 au n°47 rue Font de Cherves, (selon photo jointe), le samedi 6 avril 2024, entre 07h30 et 15h00.
- A cet effet, le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité (au moyen de cônes) délimitant ainsi la zone de stationnement du camion.
- ARTICLE 2 : Afin de préserver un couloir de circulation sur la rue Font de Cherves, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°45 au n°47 rue Font de Cherves (côté numéros pairs, selon photo jointe), au droit d'un emménagement, <u>le samedi 6 avril 2024, entre 07h30 et 15h00.</u>
- ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.
- ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.
- ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.
- ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 18-03-2024

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 mars 2024 Pour le Maire, et par délégation, Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 18 mars 2024

MISE EN LIGNE LE 18-03-2024

Google Maps 45 Rue Font de Cherves



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google

Rike des Coo

(---) stationnement autorisé acheval sur le trottoir et la chaussée Pour Mme claudine Bethasses du mois au mo 47 ru Font de cherus

(Pour présenverun couloir de circulation)
(Signalétiques misse en place par le Services Techniques)

APM MO24/0474